



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cinéma

Question écrite n° 112989

Texte de la question

M. Bernard Debré attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'inquiétude des salles de la petite et moyenne exploitation cinématographique. L'année 2010 a témoigné de l'excellente santé du cinéma avec une fréquentation record. Néanmoins, ces chiffres ne doivent pas cacher la fragilité des salles de la petite exploitation qui tendent à disparaître face au succès des multiplexes qui se partagent 40 % du marché. Ces petites salles qui contribuent à la qualité de vie sur l'ensemble du territoire font face à des besoins nouveaux de transparence et de régulation pour éviter les effets pervers d'une concentration outrancière. Il souhaite savoir quelles mesures l'administration envisageait-elle de prendre pour que le passage du numérique sur fond de concentration du marché et des opérateurs n'entraîne pas une régression du modèle français.

Texte de la réponse

Depuis de nombreuses années, et plus particulièrement en 2010, les pouvoirs publics - collectivités territoriales, Parlement, ministère de la culture et de la communication - sont fortement mobilisés pour accompagner l'ensemble de l'exploitation cinématographique française dans la révolution numérique. Ainsi, le Parlement a adopté à l'unanimité, en septembre 2010, une loi rendant notamment obligatoire la contribution financière des distributeurs à l'équipement numérique des salles. En outre, cette loi prohibe, dans le but de garantir la diversité de l'offre cinématographique, toute pratique rendant cette contribution dépendante des choix de programmation en salles des oeuvres cinématographiques. Pour les cinémas qui ne pourraient pas financer leur équipement de projection numérique par les seules contributions des distributeurs, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) a mis en place un dispositif d'aide. Pour ces salles, les aides du CNC et celles des collectivités territoriales, qui sont nombreuses à avoir mis en place un dispositif spécifique, peuvent couvrir jusqu'à 90 % du montant des investissements nécessaires. La mise en oeuvre de ce plan d'aide suppose que les moyens d'intervention du CNC soient à l'avenir préservés. La mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics et des collectivités doit permettre à la totalité des cinémas, incluant naturellement les salles de la petite et moyenne exploitation, de se doter d'équipement numérique avec la garantie que cette mutation technologique ne se fasse pas au détriment de la diversité culturelle. En effet, l'ensemble des mécanismes de soutien mis en oeuvre par le CNC en faveur de l'exploitation indépendante obéissent à la préoccupation constante de préserver la richesse et la diversité du parc cinématographique français. À ce titre, l'aide sélective à la création et à la modernisation, réservée aux exploitants propriétaires de moins de 50 écrans, vise à assurer une meilleure desserte cinématographique du territoire et à favoriser la diversité de la diffusion en assurant la diversité de l'exploitation. De même, la progression constante de la dotation budgétaire de la procédure de classement art et essai (de 11,6 Meuros en 2005 à 13,8 Meuros en 2011) témoigne de cette forte volonté. Le ministère de la culture et de la communication sera attentif aux adaptations, si celles-ci s'avèrent nécessaires, des outils de régulation de l'offre cinématographique mis en place et gérés par le CNC, qu'il s'agisse des dispositifs habituels de soutien à l'exploitation, notamment classée art et essai, ou des engagements de programmation auxquels sont soumis les plus importants exploitants.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Debré](#)

Circonscription : Paris (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112989

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2011, page 7004

Réponse publiée le : 4 octobre 2011, page 10568